



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 28.02.2023

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 12

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune d'Alleins.

Date de la convocation
21/02/2023

Présents : ADRAGNA Sandrine, AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR Fanny et REYBAUD Anne.

Absents excusés : TIBALDI Roxane et WIGT Yves.

Absents donnant pouvoir : / .

Secrétaire de séance : PIOTR Fanny.

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition des locaux municipaux de la commune de Mallemort pour l'Espace Jeunes Intercommunal

2023_14

Dans le cadre de sa compétence Enfance et Jeunesse, un nouveau marché de gestion des structures jeunesse intercommunales a été passé entre le SIVU « Collines Durance » et l'association Léo Lagrange Méditerranée.

Ce marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 02 janvier 2023. Il sera par la suite reconductible 3 fois soit jusqu'au 02 janvier 2027.

L'association Léo Lagrange sollicite l'utilisation de salles ainsi que la mise à disposition de matériel et mobilier nécessaires au fonctionnement des structures jeunesse intercommunales.

A cet effet, une convention tripartite d'utilisation de locaux municipaux doit être signée entre l'association Léo Lagrange, la Commune de Mallemort et le SIVU « Collines Durance ».

Il convient donc d'approuver cette convention pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Celle-ci sera renouvelée annuellement pendant toute la durée du marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La décision du Maire 2023_31_SG de la commune de Mallemort relative à la signature de la convention de mise à disposition des locaux municipaux pour l'Espace Jeunes Intercommunal.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux municipaux de la commune de Mallemort pour le fonctionnement de l'espace jeunes intercommunal;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention tripartite ci-après annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 28.02.2023

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 12

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune d'Alleins.

Date de la convocation
21/02/2023

Présents : ADRAGNA Sandrine, AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR Fanny et REYBAUD Anne.

Absents excusés : TIBALDI Roxane et WIGT Yves.

Absents donnant pouvoir : / .

Secrétaire de séance : PIOTR Fanny.

OBJET : Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

2023_15

Par délibération n°2022_25 du 20 septembre 2022, le SIVU Collines Durance a procédé à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

L'application du référentiel M57 nécessite de se doter d'un règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui doit contenir certaines mentions obligatoires.

En effet, au regard des dispositions de l'article L.5217-10- 8 du CGCT, celui-ci doit obligatoirement définir les règles de gestion des Autorisations de Programme (AP) et des Autorisations d'Engagement (AE).

Le Règlement Budgétaire et Financier décrit les règles internes que le SIVU Collines Durance met en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Les modalités

de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) comporte 4 parties :

- I. Le cadre juridique du budget,
- II. L'exécution budgétaire,
- III. L'actif et le passif,
- IV. Le contrôle des Collectivités Territoriales exercé par la Cour Régionale des Comptes (CRC).

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet de nouvelles délibérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,

Vu

- L'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier ;
- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- La délibération du Comité Syndical N°2022_25 en date du 20 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 de façon anticipée au 1^{er} janvier 2023.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du SIVU Collines Durance à partir de l'exercice 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL **« COLLINES-DURANCE »**

Séance du 28.02.2023

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune d'Alleins.

Date de la convocation

21/02/2023

Présents : ADRAGNA Sandrine, AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR Fanny et REYBAUD Anne.

Absents excusés : TIBALDI Roxane et WIGT Yves.

Absents donnant pouvoir : / .

Secrétaire de séance : PIOTR Fanny.

OBJET : Approbation du compte administratif 2022

2023_16

Monsieur le Président rappelle le principe du Compte Administratif et se retire de la salle du Comité Syndical.

Le nombre de votants est donc porté à 11.

Madame Hélène GENTE, vice-présidente prend la présidence, énonce les résultats de clôture de l'exercice 2022 du Compte Administratif du budget qui sont les suivants :

EXECUTION DU BUDGET 2022				
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
REALISATION DE L'EXERCICE	SECTION FONCTIONNEMENT	1 520 926,22 €	1 720 186,79 €	199 260,57 €
	SECTION INVESTISSEMENT	104 794,66 €	28 759,86 €	76 034,80 €
	total 1			- €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement		991 005,92 €	991 005,92 €
	report en section d'investissement		10 095,20 €	10 095,20 €
	TOTAL réalisation + reports au 31/12/2021	1 625 720,88 €	2 750 047,77 €	1 124 326,89 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE				
2022	SECTION FONCTIONNEMENT			1 190 266,49 €
	SECTION INVESTISSEMENT			- 65 939,60 €
				1 124 326,89 €
RESTES A REALISER EN N+1				
2023	SECTION FONCTIONNEMENT	0	0	
	SECTION INVESTISSEMENT	9 281,94 €	67 369,63 €	76 651,57 €
	TOTAL	9 281,94 €	67 369,63 €	76 651,57 €
RESULTAT CUMULE	SECTION FONCTIONNEMENT	1 520 926,22 €	2 711 192,71 €	1 190 266,49 €
	SECTION INVESTISSEMENT	114 076,60 €	106 224,69 €	- 7 851,91 €
	TOTAL	1 635 002,82 €	2 817 417,40 €	1 182 414,58 €

Le Compte Administratif à la clôture de l'exercice 2022 est ainsi remis pour approbation du comité.

Considérant que le compte administratif 2022 du budget du SIVU est conforme au compte de gestion du receveur principal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le compte de gestion du receveur principal.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 28.02.2023

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune d'Alleins.

Date de la convocation

21/02/2023

Présents : ADRAGNA Sandrine, AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR Fanny et REYBAUD Anne.

Absents excusés : TIBALDI Roxane et WIGT Yves.

Absents donnant pouvoir : / .

Secrétaire de séance : PIOTR Fanny.

OBJET : Approbation du compte de gestion 2022

2023_17

L'exécution des recettes et dépenses relatives au budget 2022 du SIVU sont réalisées par Monsieur le responsable du service de gestion comptable de la trésorerie d'Arles Camargue, et retranscrites sur le compte de gestion.

Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par ce dernier est conforme au compte d'administratif du syndicat.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 du Compte de Gestion du budget est le suivant :

EXECUTION DU BUDGET 2022				
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
REALISATION DE L'EXERCICE	SECTION FONCTIONNEMENT	1 520 926,22 €	1 720 186,79 €	199 260,57 €
	SECTION INVESTISSEMENT	104 794,66 €	28 759,86 €	76 034,80 €
	total 1			- €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement		991 005,92 €	991 005,92 €
	report en section d'investissement		10 095,20 €	10 095,20 €
	TOTAL réalisation + reports au 31/12/2021	1 625 720,88 €	2 750 047,77 €	1 124 326,89 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE				
2022	SECTION FONCTIONNEMENT			1 190 266,49 €
	SECTION INVESTISSEMENT			- 65 939,60 €
	TOTAL			1 124 326,89 €
RESTES A REALISER EN N+1				
2023	SECTION FONCTIONNEMENT	0	0	
	SECTION INVESTISSEMENT	9 281,94 €	67 369,63 €	76 651,57 €
	TOTAL	9 281,94 €	67 369,63 €	76 651,57 €
RESULTAT CUMULE	SECTION FONCTIONNEMENT	1 520 926,22 €	2 711 192,71 €	1 190 266,49 €
	SECTION INVESTISSEMENT	114 076,60 €	106 224,69 €	- 7 851,91 €
	TOTAL	1 635 002,82 €	2 817 417,40 €	1 182 414,58 €

Considérant l'identité de valeur entre le compte de gestion du receveur et le compte administratif du SIVU,

Le Compte de Gestion à la clôture de l'exercice 2022 est ainsi remis pour approbation du comité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le compte administratif du SIVU Collines Durance.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 28.02.2023

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune d'Alleins.

Date de la convocation

21/02/2023

Présents : ADRAGNA Sandrine, AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR Fanny et REYBAUD Anne.

Absents excusés : TIBALDI Roxane et WIGT Yves.

Absents donnant pouvoir : / .

Secrétaire de séance : PIOTR Fanny.

OBJET : Rapport des orientations budgétaires (ROB)

2023_18

Au vu du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et selon les articles L5211-1 à L 5211-4-1 dispose que le Président présente au comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Conformément aux mêmes articles du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du comité syndical, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales du comité syndical pour son projet de budget primitif 2023 sont précisément définies dans le rapport d'orientation budgétaire (ROB) annexé à la présente délibération, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2023 du SIVU « Collines Durance ».

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2023, sur la base du rapport annexé à la délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 28.02.2023

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune d'Alleins.

Date de la convocation

21/02/2023

Présents : ADRAGNA Sandrine, AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR Fanny et REYBAUD Anne.

Absents excusés : TIBALDI Roxane et WIGT Yves.

Absents donnant pouvoir : / .

Secrétaire de séance : PIOTR Fanny.

OBJET : Création de 2 emplois permanents – Animateurs ACM

2023_19

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents d'adjoint d'animation à temps partiel 30h, compte tenu de la montée d'activité du SIVU Collines Durance.

Ces agents auront pour mission la mise en place de projets d'animation sociaux culturels couvrant les 3 ACM gérés par la collectivité et feront partie de la brigade volante d'animateurs.

Ces postes pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Ils devront, dans ce cas, justifier du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs ou autre diplôme équivalent validé.

Le traitement sera calculé par référence à la grille du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 du SIVU Collines Durance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Le décret N°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CRÉE** deux emplois permanents à temps partiel sur le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animateur à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- **AUTORISE** le recrutement sur deux emplois permanents de deux agents contractuels, titulaire du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs ou autre

diplôme équivalent validé, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 28.02.2023

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune d'Alleins.
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 12

Date de la convocation Présents : ADRAGNA Sandrine, AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR Fanny et REYBAUD Anne.
21/02/2023

Absents excusés : TIBALDI Roxane et WIGT Yves.

Absents donnant pouvoir : / .

Secrétaire de séance : PIOTR Fanny.

OBJET : Création de 2 emplois PEC

2023_20

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « Parcours Emplois Compétences » (PEC).

Le contrat PEC a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Une aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Il est proposé la création de deux emplois en contrat PEC pour exercer les fonctions d'animateur ACM au sein de la brigade volante d'animateurs, à raison de 30h par semaine, pour une période initiale de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2023.

Les contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, après accord de l'organisme prescripteur : la Mission Locale.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 du SIVU Collines Durance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Travail ;
- La loi N°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
- La circulaire N°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- La convention conclue le 28 octobre 2022 avec la Mission Locale du Pays Salonais.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CRÉE** deux emplois d'animateurs à compter du 1^{er} avril 2023 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » ;
- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois;
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine ;
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaires multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Président,
Philippe GRANGE

